



**2024/2025**  
**LICENCE SHS MENTION PSYCHOLOGIE**  
**2<sup>ème</sup> année**

Responsable pédagogique d'année : Jean-Baptiste Desveaux

Secrétariat – Gestionnaire de scolarité : Mélissa JOUFFRAU,  
bureau n°27  
[l2psycho@univ-angers.fr](mailto:l2psycho@univ-angers.fr)

**UA** **FACULTÉ**  
**DES LETTRES, LANGUES**  
**ET SCIENCES HUMAINES**  
UNIVERSITÉ D'ANGERS

**Organisation des  
enseignements**

---

**Modalités de contrôle  
des connaissances**

---

**Programmes et  
bibliographie**

---

**Chartes**

---

**Calendrier  
universitaire**

**Université d'Angers**

11, Boulevard Lavoisier  
49045 Angers Cedex

Téléphone :  
02 41 22 64 21

Document  
non-contractuel

Mise à jour : 16/07/2024

## Présentation de la licence sciences humaines et sociales : mention Psychologie

### Présentation générale

La Licence SHS mention Psychologie donne aux étudiants une bonne ouverture aux différentes sous-disciplines de la psychologie. Six sous-disciplines principales en psychologie sont ainsi dispensées tout au long de la Licence : neuropsychologie ; psychologie sociale ; psychopathologie et psychologie clinique psychanalytique ; psychologie clinique sociale ; psychologie cognitive et différentielle ; psychologie du développement. Cette approche plurielle est complétée en L1, par des enseignements de découverte qui explicitent les fondements et spécificités de la discipline et interrogent les représentations de la psychologie. En L2, des enseignements d'exploration abordent des thèmes correspondant à des questionnements actuels de la société. En L3, des enseignements d'approfondissement permettent à l'étudiant une initiation aux contenus abordés dans les Masters Angevins, ainsi qu'en psychologie clinique de la santé ou encore dans le champ de la prévention, de l'éducation et de la santé pour les étudiants qui ne souhaitent pas s'orienter vers un master en psychologie. Ces enseignements en psychologie sont associés à d'autres enseignements fondamentaux relevant de disciplines affines : statistiques, psychophysologie.

Les enseignements disciplinaires portent sur le fonctionnement mental et psychique au niveau des dimensions cognitive, affective, conative et sociale. Ils abordent le développement normal et pathologique de l'individu à différents âges de la vie, selon les différents contextes de vie, et permettant l'adaptation de l'individu à un environnement ordinaire ou spécifique. Ils présentent la démarche scientifique allant de l'analyse du comportement à la production des connaissances en psychologie et donnent l'opportunité aux étudiants de l'explorer.

Ces enseignements disciplinaires offrent une solide formation de base théorique et méthodologique, et visent à développer des savoir-faire et savoir-être spécifiques, permettant notamment des interactions appropriées aux divers publics et une posture en adéquation avec le contexte. Parallèlement à ces enseignements disciplinaires, d'autres enseignements apportent aux étudiants les compétences transversales indispensables, qu'il s'agisse de la maîtrise du français, des langues étrangères, ou des outils relevant de la culture numérique.

La Licence met également l'accent sur la préprofessionnalisation et la pratique, à travers des enseignements pré-professionnels permettant la découverte de différents champs professionnels de la psychologie et la rencontre avec des psychologues, et à travers des stages. En L2, l'étudiant a la possibilité de réaliser un stage facultatif. En L3, un stage de 140 heures est obligatoire. Ce dernier est accompagné par un professionnel de la psychologie dans le cadre d'un enseignement d'analyse de la pratique professionnelle. La formation comporte également des éléments incontournables relevant de l'éthique et de la déontologie. Ce cadre permet à l'étudiant d'engager une réflexion sur son projet professionnel.

La formation est adossée à deux unités de recherche : le « Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire » (LPPL) et l'unité « Cliniques Contemporaines : Liens & Processus subjectifs » (CLiPsy).

Ce cadre permet à l'étudiant de fonder sa spécialisation et sa professionnalisation et le prépare à la poursuite du cursus de psychologie dans un Master délivrant le titre de psychologue (licence de psychologie obligatoire complétée par un Master de psychologie ; loi 85-772 du 25 juillet 1985) dans le cadre des Mentions de Master et parcours proposés au sein de l'Université d'Angers ou au niveau national.

## Débouchés et poursuite d'études

### A l'issue de la Licence 3 :

Les étudiants entrant dans la vie active à Bac + 3 sont plus particulièrement préparés à exercer dans les secteurs de la formation et des ressources humaines ou dans les secteurs de l'éducation, de l'animation, de la santé et de l'action sociale. Ils peuvent également passer des concours pour accéder à des métiers administratifs. Les employeurs sont le plus souvent les administrations publiques et collectivités territoriales ainsi que les associations.

### Poursuite d'études à l'Université d'Angers

L'entrée dans ces formations est soumise à une sélection.

**Master en psychologie délivrant le titre de psychologue** (licence de psychologie obligatoire complétée par un Master de psychologie ; loi 85-772 du 25 juillet 1985) à l'Université d'Angers :

- **Master Mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé** : Parcours 'Psychologie du vieillissement normal et pathologique' ; Parcours 'Neuropsychologie de l'enfant' ; Parcours 'Neuropsychologie de l'adulte'.

- **Master Mention Psychologie psychopathologie clinique psychanalytique** : M1 Parcours commun ; M2 Parcours 'Psychopathologie, psychologie clinique du lien social et familial' et Parcours 'Psychologie du traumatisme, parcours et contextes cliniques'.

- **Master Mention Psychologie sociale, du travail et des organisations** : Parcours 'Psychologie sociale des risques et sécurité : mobilités et transports'

- **Master Mention Psychologie de l'éducation et de la formation** : Parcours 'Psychologie de l'Orientation tout au long de la vie

**Préparation d'un doctorat** suite à l'obtention du grade de master en vue du métier de chercheur ou d'enseignant-chercheur.

**Master MEEF** (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation).

**Master Professionnel** Intervention et développement social.

**Master professionnel** Etudes sur le genre.

et tout autre master ouvert aux étudiants titulaires d'une licence de psychologie.

**Licence professionnelle** Intervention sociale : Accompagnement de publics spécifiques

**Préparation aux diplômes d'État** du secteur santé (orthophoniste, psychomotricien, infirmier, ergothérapeute...) ou du secteur socio-éducatif (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé...)

**Diplôme d'Université (DU)** permettant la spécialisation dans certains secteurs d'activités

## Organisation des enseignements en licence

Les enseignements de la Licence sont dispensés en présentiel sur une période de 6 semaines, deux périodes de 6 semaines ou quatre périodes. En Licence de Psychologie, ils sont le plus souvent organisés sur deux périodes, soit 12 semaines, afin de permettre une intégration des connaissances, un approfondissement du travail personnel dans la durée, ainsi que l'élaboration de travaux de réflexion et collectifs. L'évaluation a lieu en Contrôle Continu pour la session 1. Celui-ci aura lieu en TD (CC) ou prendra la forme d'un Contrôle Continu de Promotion organisé en amphithéâtre (pour les CM, sur un créneau et un jour précisés au préalable et obligatoire pour les étudiants assidus et dispensés d'assiduité). Une session 2 organisée en fin d'année universitaire offrira une seconde chance aux étudiants.

Chaque année est constituée de **deux socles** : un socle disciplinaire et un socle transversal. **Le socle disciplinaire** comporte des enseignements fondamentaux en psychologie, y compris en L3 l'enseignement d'analyse de la pratique professionnelle, associé au stage obligatoire de 140h, durant lequel des professionnels psychologues accompagnent les étudiants dans leur réflexion et élaboration de leur expérience de stage.

**Le socle transversal** comporte 3 types d'enseignements :

**1. Consacrés à des compétences transversales aux Licences** : *Méthodologie du travail universitaire* en L1 ; *Expression écrite et orale* en L1 (pour répondre à l'exigence d'un usage aisé des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française) ; *Langues Vivantes* en L1, L2 et L3 ; *Culture numérique* en L2.

**2. De culture générale et scientifique**, ouvrant, en L1 et L2, sur d'autres champs de la psychologie et associant parfois d'autres disciplines, et en L3 des enseignements d'approfondissement permettant une découverte des formations des Master en psychologie de l'Université d'Angers, ou des possibilités d'insertion dans le secteur de l'éducation et de la santé.

**3. De préprofessionnalisation**, présentant différents champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention, les métiers et pratiques du psychologue (en L1 et L2 ; enseignement professionnel en L3), et initiant à différents champs de recherche en psychologie, à la démarche de recherche, à la déontologie, à l'esprit critique (enseignement de recherche en L3), ou encore préparant au professorat des écoles (enseignement en L2 et L3).

## Accompagnement dans la réflexion sur le projet personnel et professionnel

De la L1 à la L3, chaque étudiant.e est accompagné.e, en lien avec le SUIO-IP, dans la réflexion et la définition de son projet professionnel.

En L2, une UET Préprofessionnalisation de 24h sur l'année permet la découverte des champs professionnels, notamment par des rencontres avec des professionnels. En L3 Psychologie, une UET Préprofessionnalisation de 48 heures est prévue sur l'année (24h par semestre). Elle se compose de 4 enseignements de 12h (ER Enseignement de Recherche ou EP Enseignement Professionnel) à choisir parmi une liste d'enseignements. Les enseignements ER sont proposés par le Département de Psychologie et réservés aux étudiants en psychologie. Certains EP sont également réservés aux étudiants en psychologie alors que d'autres sont ouverts à l'ensemble des étudiants de la Faculté LLSH. Un catalogue présentant le contenu des UET Préprofessionnalisation (EP) ouverts à l'ensemble des étudiants de la Faculté est disponible sur le site de l'Université.

Cet accompagnement vers la définition du projet personnel est complété par un stage facultatif en L2 et **un stage obligatoire de 140h pour la psychologie** en L3. Les conditions de réalisation de ces stages seront précisées par la Responsable pédagogique d'année.

## Maquette : organisation des enseignements et modalités de contrôle des connaissances

Intitulés	Nature	Nombre d'heures		Evaluation des connaissances Assidu + DA (1)			Coef	ECTS
		CM	TD	Session 1	Session 2			
				épreuve	épreuve	Durée		
<b>Socle disciplinaire</b>								
UED 2.1 Psychologie sociale	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.2 Neuropsychologie	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.3 Psychologie du développement	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.4 Statistiques	CM	12	12	CC	CT	1h	1	4
UED 2.5 Psychopathologie et Psychologie Clinique Psychanalytique	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.6 Psychologie clinique sociale	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.7 Psychologie cognitive et différentielle	CM	24		CC	CT	1h	1	6
	TD		24	CC			0,5	
UED 2.8 Psychophysiole	CM	12		CC	CT	1h	1	3
	TD		12	CC			0,5	
UED 2.9 Psychométrie	TD		12	CC	CT	1h	1	4
UED 2.10 Enseignements d'exploration - 3 choix parmi 9 cours	Choix 1	12		CC	CT	30min	1	3
	Choix 2	12		CC	CT	30min	1	
	Choix 3	12		CC	CT	30min	1	
<b>Socle transversal</b>								
UET 2.1 Culture générale et scientifique	Introduction à la pensée critique	10		Validation par présence	Dossier		1	3
	Psycho. cliniques des violences	10		CC	CT	1h	1	
	Communication d'entreprise	10		CC	CT	1h	1	
UET 2.2 Culture numérique		9	18 TP	CC1 CC2	Epreuve pratique		2	2
UET 2.3 Langues vivantes <i>(a) Anglais, Espagnol, Allemand continuant, Allemand débutant</i>	Choix d'1 parmi 4 ← Voir (a)		36	CC1 CC2	Oral		3	3
UET 2.4 PréProfessionnalisation <i>(b) choix parmi offre du catalogue de la Faculté (comporte les cours ouverts par le Département de psychologie et ceux d'autres départements de la Faculté)</i>	Choix 1 Sur période P7		12	CC	Selon le cours		1	2
	Choix 2 Sur période P8/P9 ← Voir (b)		12	CC	Selon le cours		1	
UET 2.5 Stage facultatif	70h maximum hors cours			Non noté	Non noté		0	0
<b>Total Année</b>		243	240				25.5	60
<b>Pour valider l'année, 2 conditions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La moyenne générale des 2 socles doit être supérieure ou égale à 10/20</li> <li>• Le socle disciplinaire doit être supérieur ou égal à 10/20.</li> </ul> <b>(1) Les étudiants dispensés d'assiduité (DA) doivent se présenter obligatoirement aux contrôles continus</b>								

## Conditions de validation de l'année :

La licence psychologie est une licence en présentiel. Les étudiants sont dans l'obligation de prévenir de leur absence l'enseignant et la scolarité. Ils ont 8 jours pour transmettre le justificatif ou 2 jours pour compléter le formulaire d'absence justifiée sans justificatif ou d'absence pour congé menstruel. Passés ces délais, l'absence sera considérée comme injustifiée. Moyenne générale supérieure ou égale à 10 et moyenne du socle disciplinaire supérieur ou égal à 10.

## Sigles à retenir

CC : Contrôle continu  
CT : Contrôle Terminal  
CM : Cours magistral  
DA : Dispensé(e) d'assiduité  
DS : Devoir surveillé  
EC : Élément constitutif ou matière  
EP : Éléments préprofessionnels  
ER : Éléments recherche  
ECTS: European Credits Transfer System  
E2O : Enseignement optionnel d'ouverture  
ET : Examen terminal  
IA : Inscription administrative  
IP : Inscription pédagogique  
LLSH : Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines  
TD : Travaux dirigés  
TP : Travaux pratiques  
UE : Unité d'enseignement  
UED : Unité d'enseignement disciplinaire  
UET : Unité d'enseignement transversale  
UEP : Unité d'enseignement de préprofessionnalisation  
UFR : Unité de formation et de recherche

## Descriptif des enseignements et programmes

(Les noms des enseignants et enseignantes sont susceptibles d'être modifiés.  
Les mises à jour seront indiquées sur l'emploi du temps en ligne des L2 psychologie)

### SOCLE DISCIPLINAIRE

#### UED 2.1 Psychologie sociale - 24hCM 24hTD – P6 et P7

**Descriptif :** Ce cours est constitué de deux parties.

**1. Le leadership.** Cette première partie aborde les modèles du leadership. Les conceptions anciennes et plus modernes seront présentées en faisant référence à différents éclairages (e.g. personnalité ; théorie des échanges ...). TD : Les étudiants travaillent sur des recherches qui abordent notamment l'influence du style de leadership.

**2. Théories et mesures en psychologie sociale et du travail.** Comment les individus donnent du sens à leur environnement social en contexte organisationnel ? Afin de répondre à cette question, ce cours abordera différentes approches théoriques (e.g. attribution causale, croyance en un monde juste, norme d'internalité, norme d'allégeance) ainsi que les échelles de mesure associées (e.g. Rubin et Peplau, 1975 ; Weiss et al, 1967). TD : Les étudiants travailleront collectivement sur l'analyse de textes scientifiques en lien avec les théories et concepts abordés en cours magistral.

#### **Compétences à acquérir :**

**1. Le leadership.** Savoir identifier dans le processus d'influence le phénomène de leadership ainsi que les facteurs sociaux et contextuels.

**2. Théories et mesures en psychologie sociale et du travail.** Intégrer les concepts théoriques suivants : attribution causale, justice organisationnelle, croyance en un monde juste, norme d'internalité, norme d'allégeance. Savoir articuler les approches théoriques à leurs mesures. Mettre en œuvre l'esprit critique. Se servir des échelles de mesure pour des analyses quantitatives.

**Enseignants :** Golda Cohen, Joseph Medzo M'engone, Thomas Besson, Nelia Dionzou, Mélik Cangür, Laura Menuet

#### **Références :**

Delouée, S. (2018). *Manuel visuel de psychologie sociale: 2<sup>e</sup> édition*.

Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.delou.2018.01>

Deschamps, J.C., & Beauvois, J.L. (1996). *Des attitudes aux attributions*. Presses Universitaires de Grenoble.

Drozda-Senkowska, E., Dubois, N., & Mollaret, P. (2010). *Psychologie sociale*. Presses Universitaires de France.

Dubois, N. (2009). *La norme d'internalité et le libéralisme*. Presses Universitaires de Grenoble.

Plane, J.M. (2015). *Théories du leadership*. Dunod.

#### UED 2.2 Neuropsychologie - 24h CM 24h TD – P6 et P7

**Descriptif :** CM : L'objectif du cours est d'approfondir les connaissances théoriques sur les symptômes neuropsychologiques présentés en Licence 1 et de les comprendre dans une approche anatomo-fonctionnelle syndromique (Syndrome Frontal, Temporal, Pariétal, Occipital et Cérébelleux). TD : La présentation de cas cliniques permettra d'illustrer et de favoriser la compréhension des apports théoriques du CM.

**Compétences à acquérir :** Définir, décrire et identifier les concepts cliniques neuropsychologiques selon une approche syndromique. Appliquer ses connaissances à des situations pratiques. Reconnaître, décrire et interpréter des signes cliniques et des données empiriques. S'initier à conduire et argumenter un raisonnement diagnostique de type hypothético-déductif.

**Enseignants :** Jérémy Besnard, Christophe Jarry, Philippe Allain, Eric Bretault, Jihene Matmati, Coline Chartier, Delphine Marchadour

#### **Références :**

Boller, F., & Botez-Marquard, T. (2005). *Neuropsychologie clinique et neurologie du comportement*. [Montréal] : Presses de l'Université de Montréal.  
Gil, R. (2018). *Neuropsychologie*. Elsevier : Masson.

### UED 2.3 Psychologie du développement - 24hCM 24hTD – P6 et P7

**Descriptif :** Ce cours est constitué de 2 parties : **CM et TD Enfant & CM et TD Adulte**

**Périodes de vie : Enfance (6-7 ans à 12 ans) :** Le développement psychologique de l'enfant se déroule dans différents milieux : familial, éducatif, scolaire, culturel. Dans une perspective éco-systémique, le développement de l'enfant sera abordé dans son contexte, et l'influence des représentations et pratiques des éducateurs, de la culture évoquée à travers différents modèles. L'un des milieux majeurs de l'enfance est l'école. Elle contribue aux apprentissages scolaires fondamentaux (notamment le lire, écrire, compter). Le déroulement de ces apprentissages et leurs difficultés (retard et troubles) seront exposés, ainsi que l'évolution du raisonnement. A travers ces thèmes, seront également évoqués l'approche du développement atypique. TD : Initier l'étudiant aux méthodes d'évaluation des compétences dans le champ des apprentissages scolaires et du raisonnement : cotation de tests, analyse des processus impliqués dans des tests, réflexion à partir de cas ; réalisation d'un entretien clinique Piagétien.

**Périodes de vie : adolescence, maturité et avancée en âge :** Le développement psychologique se poursuit tout au long de la vie. Il est possible de repérer des étapes par lesquelles les individus passent entraînant des modifications, des ajustements dans les fonctionnements psychologiques et de possibles perturbations. L'adolescence est une période de transition entre l'enfance et l'âge adulte. Elle constitue une étape cruciale qui s'inscrit dans le continuum développemental de la personne. Le développement psychologique de la personne sera présenté dans une perspective bio-psychosociale de l'adolescence à la fin de la vie. L'abord d'aspects cognitifs, affectifs, identitaires et sociaux permettra de disposer de repères pour comprendre le développement psychologique de l'adolescent à l'adulte âgé.

**Compétences à acquérir :**

**Période de vie - Enfance (6-7 ans à 12 ans) :** Savoir identifier les différentes sources d'influence qui s'exercent sur le développement typique et atypique. Identifier et situer les outils permettant de les appréhender. Rendre compte du déroulement des apprentissages scolaires chez l'enfant et caractériser les connaissances et procédures engagées. Expérimenter l'entretien clinique Piagétien.

**Périodes de vie : adolescence, maturité et avancée en âge :** CM : Connaître les différentes étapes du développement psychologique de la personne afin de pointer à l'aide de diverses théories, les moments cruciaux du développement de l'adolescent à l'adulte âgé. Savoir repérer les étapes et identifier les facteurs de crise développementale. TD : Être sensibilisé à la recherche documentaire, la synthèse, la transmission et disposer des bases utiles à l'élaboration d'une recherche

**Enseignants :**

**Période de vie : Enfance (6-7 ans à 12 ans) :** Christine Gaux, Camille Humeau, Manuela Ruau, Nelly de Carvahlo

**Périodes de vie : Adulte (adolescence, maturité et avancée en âge) :** Céline Combes, Catherine Vient, Thierry Rousseau, Camille Humeau, Chloé Kétibian, Vanessa Roman,

**Références :**

Laval, V. (2019). *Psychologie du développement - cours & exercices - Modèles et méthodes*. Paris : Armand Colin (4<sup>ème</sup> édition)

Blaye, A., & Lemaire, P. (2007). *Psychologie du développement cognitif de l'enfant*. Bruxelles : De Boeck.

Lehalle, H., & Mellier, D. (2021) *Psychologie du développement : enfance et adolescence*. Malakoff : Dunod.

### UED 2.4 Statistiques - 24h CM 24h TD – P6 et P7

**Descriptif :** Cet enseignement présente des objectifs disciplinaires et transversaux nécessaires à la réussite et à la compréhension des étudiants dans plusieurs domaines de la psychologie.

**Compétences à acquérir :** Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation. Développer une argumentation avec esprit critique. Se mettre en recul d'une situation, s'auto évaluer et se remettre en question pour apprendre. Voir le syllabus distribué en cours.

**Enseignants :** Etienne Emmelin et Sylvie Le Gallais

## UED 2.5 Psychopathologie et Psychologie Clinique Psychanalytique - 24hCM 24hTD – P8 et P9

**Descriptif :** Le cours porte de manière générale sur la psychopathologie clinique d'un point de vue psychanalytique et sur la méthode de l'entretien clinique. Il est divisé en deux temps.

**Le premier temps de CM**, pour 12h, est consacré à la sémiologie clinique des pathologies mentales. Il présente selon une perspective sémiologique les différents tableaux cliniques caractérisant la psychopathologie du sujet adulte. Les grandes catégories nosographiques sont abordées avec une présentation des champs de la névrose et de la psychose, selon une approche axée sur la symptomatologie, mais référant à la théorie psychodynamique. Il s'agit d'initier l'étudiant au travail diagnostique et au relevé des signes cliniques témoignant de la souffrance singulière du sujet. En TD, le cours vient mettre en pratique les acquis théoriques par l'entraînement à l'étude de cas.

**Dans un second temps**, pour 12h, le CM aborde la question de l'entretien clinique, sa méthode, ses formes et ses objectifs en fonction des contextes. Le TD en lien avec les éléments vus en CM, soutient la réflexion de l'étudiant à ce propos et le prépare à la mise en pratique de l'entretien clinique.

**Compétences à acquérir :** Acquérir les connaissances fondamentales permettant de repérer et d'identifier les signes cliniques prévalents en matière de psychopathologie de l'adulte. Savoir distinguer sur le plan clinique, les caractéristiques essentielles des grandes catégories nosographiques dans le cadre d'un diagnostic différentiel. Être en capacité d'appliquer le principe de convergences des indices cliniques et d'opérer une démarche d'analyse et de synthèse sémiologique à partir d'étude de cas. Accéder à des savoirs théoriques sur l'entretien clinique et expérimenter sa pratique à des fins de formation. S'initier au positionnement clinique.

**Enseignants :** Jean-Baptiste Desveaux, Davide Giannica, Léa Jarrier, Gwendoline Marais, Emilie Pain, Vincent Robin, Hélène Toussaint

## UED 2.6 Psychologie clinique sociale - 24hCM 24hTD – P8 et P9

**Descriptif :** Ce cours est constitué de deux parties pour le CM.

### **CM première partie : Changements et transitions**

Nous vivons sur le plan individuel (développement, identité, position, idée, profession...) et sur le plan social (démographie, écologie, économie, politique, culture...) des transitions importantes caractérisées par la modernité (mondialisation, accélération, ...). Le cours portera sur les causes, les conditions et les effets de ces transformations, en particulier sur l'articulation entre les changements sociaux et les transitions identitaires. L'accompagnement psycho-social de ces transitions relève principalement des catégories intermédiaires, des institutions, des organisations et des groupes (équipe) lesquelles sont soumises à des enjeux de pouvoir et de communication, pouvant engendrer des conflits et des crises. Nous verrons en quoi les différentes médiations facilitent ces transitions et permettent de lutter contre le repli, la violence et la radicalisation.

### **CM seconde partie : Expérience subjective et discours social**

Les faits sociaux, que chacun expérimente tout au long de son existence, viennent construire un discours social. Ce discours, reposant sur un consensus admis de l'entendable et du narrable, peut cependant parfois venir en contradiction avec l'éprouvé du sujet. En d'autres termes, ce que le discours rend commun et social, l'expérience subjective, unique et singulière du sujet, peut se trouver en complète contradiction. Les définitions des différents concepts sont explicitées (fait social, discours social, stéréotypes, stigmatisation, manipulation etc.) et des faits sociaux sont utilisés comme illustration (exclusion, discrimination, consentement, précarité, handicap, migration, exil, adoption...) afin de mieux en comprendre la structure, l'impact et les processus psychiques en jeu.

**TD. Il porte sur l'enquête ethnographique de terrain selon une approche clinique sociale.** Le changement est particulièrement important à appréhender lors des observations en milieu naturel : qu'il s'agisse du changement de regard au fil de l'immersion du chercheur, ou encore de l'observation des circonstances qui modifient un terrain au fil du temps. Les méthodes d'observation mises en pratique permettraient aux étudiants de comprendre l'impact de l'observateur sur le terrain et vice versa. Saisir ces influences réciproques contribue à l'analyse approfondie des enjeux du terrain.

**Compétences à acquérir :** CM : Connaissance des théories et des concepts empruntés à la philosophie, la sociologie, la psychosociologie, la psychologie clinique sociale, et la psychanalyse : changement, transition, communication, pouvoir, conflit, crise, institution, organisation, groupe, médiations. Comprendre les processus psycho-socio-dynamique à l'œuvre et l'intérêt d'une clinique

groupale et de l'usage des médiations dans l'articulation dialogique des registres macro-social et micro-individuel. Compréhension réfléchie et théorisée des faits sociaux. Identification des processus psychologiques en jeu dans les différentes situations sociales. Prise de recul et capacité d'analyse face aux différents types de discours sociaux. TD : Sur un plan méthodologique, il s'agit d'une initiation à la pratique de chercheur comme « observateur-participant ». Les étudiants seront sensibilisés à l'importance de la culture/culture locale dans l'interprétation et réfléchiront sur le terrain en milieu naturel comme lieu de changement.

**Enseignants :** Emmanuel Gratton, Aubeline Vinay, Sharman Levinson, Nolhan Bansard, Lucas Barrier, Khalil Ben Rejeb, Louise Pierre, Lucas Pithon, Pauline Rousval

**Références :**

Barus-Michel, J., Enriquez, E., & Levy, A. (2002), *Vocabulaire de psychosociologie, références et positions*. Ramonville Saint-Agne : Erès.

Ben Rejeb R. & Vinay A. (2021). *Figures de l'extrême. L'extrême en clinique et au quotidien*. Paris : In Press.

Leahey, J. & Yelle, C. (2003). *Histoires de liens, histoires de vie. Lier, délier, relier*. Paris : L'Harmattan.

Lordon, F. (2010). *Capitalisme, histoire et servitude. Marx et Spinoza*. Paris : La Fabrique.

Tap, P. & Sordes - Ader, F. (2012) « Soi, identités et adaptation » in C. Tarquinio & E. Spitz (dir.) *Psychologie de l'adaptation*. Pp. 143 – 172, ed. De Boeck.

Sales-Wuillemin, E. (2006). *La catégorisation et les stéréotypes en psychologie sociale*. Paris : Dunod.

Vinay, A. (2011). *Psychologie de l'attachement et de la filiation dans l'adoption*. Paris : Dunod.

## UED 2.7 Psychologie cognitive et différentielle - 24hCM 24hTD – P8 et P9

**Descriptif :** Ce cours est constitué de deux parties.

**Cognition en situations naturelles.** Montrer en quoi le contexte modifie la performance des individus dans une approche d'ergonomie cognitive. Rechercher les facteurs à l'origine de l'erreur humaine : motivation, attention, personnalité. TD : Présenter les principes de la méthodologie de la recherche scientifique à travers les thématiques du raisonnement, de la résolution de problème et de la prise de décision.

**Psychologie différentielle.** CM : L'objectif de la psychologie différentielle est d'étudier en quoi, pourquoi et comment diffère l'esprit de tout un chacun de celui des autres. Elle étudie pour cela tant les individus que des groupes d'individus partageant des caractéristiques communes. La psychologie différentielle étudie les variabilités psychologiques dans plusieurs domaines : - Le domaine cognitif, concernant toutes les grandes fonctions cognitives (Langage, mémoire, intelligence, attention...). - Le domaine de la personnalité (domaine conatif), la conation équivaut à la personnalité : ce sont toutes les caractéristiques psychologiques qui concernent le contrôle, le déclenchement des comportements, les émotions, les affects, ... TD : Présenter les principes de la méthodologie de la recherche scientifique en lien avec l'utilisation et la construction d'un test, l'évaluation de l'intelligence, la personnalité. Les outils statistiques privilégiés par la discipline seront également abordés.

**Compétences à acquérir :**

**Cognition en situations naturelles.** CM : Être capable de tenir compte, dans l'analyse des phénomènes psychologiques, des sources de variations individuelles et environnementales. Mobiliser les principaux concepts des différents champs théoriques de la discipline, de leurs courants épistémologiques et de leurs approches méthodologiques pour analyser une question ou une problématique. TD : Mobiliser les bases méthodologiques et statistiques pour l'analyse du comportement : objectif, problématique, hypothèse, méthode, analyse, implications. Développer ses capacités d'expression, à l'écrit comme à l'oral. Faire preuve de rigueur et de précision. Produire un travail collectif.

**Psychologie différentielle.** Identifier et maîtriser les concepts dans le champ de la psychologie différentielle. Identifier et maîtriser les méthodes privilégiées dans le champ de la psychologie différentielle.

**Enseignants :** Valérie Barbe, Christophe Boujon, Emmanuelle Ménétrier, Fanny Ollivier, Chloé Lépée, Jean-Baptiste Boussard-Turbet

**Références :**

**Cognition en situations naturelles**

Ghiglione, R., & Richard, J.-F. (1998). *Cours de psychologie*. Paris : Dunod.

Richard, J.-F. (2004). *Les activités mentales*. Paris : Armand Colin

Thiry, P. (1993). *Notions de logique*. Bruxelles : De Boeck.

### **Psychologie différentielle**

Huteau, M. (2006). *Psychologie différentielle : Cours et exercices*. Paris : Dunod.

Pichot, P. (1999). *Les tests mentaux*. Paris : PUF.

Reuchlin, M. (1969). *La psychologie différentielle*. Paris : PUF.

## **UED 2.8 Psychophysiole - 12hCM 12hTD – P8 et P9**

**Descriptif :** Neurochimie et psychopharmacologie : Présentation des molécules impliquées dans la transmission nerveuse ; Identifier les agents pharmacologiques mimant ou modulant la neurotransmission.  
- Transmission génétique et maladies neurodégénératives

**Compétences à acquérir :** Comprendre les principes de la neurotransmission chimique et de la neuropharmacologie. Disposer de connaissances générales sur les grandes fonctions physiologiques. Connaître et confronter les principales conceptions des phénomènes psychophysiole et des modalités de leur étude en lien avec le développement des grandes fonctions psychologiques. Connaître les bases de la transmission des caractères héréditaires. Connaître les mécanismes physiopathologiques de maladies neurodégénératives.

**Enseignants :** Delphine Goven, Valérie Raymond, Hervé Le Corronc, Marine Galloux

## **UED 2.9 Psychométrie - 12hTD – P8 et P9**

**Descriptif :** La psychométrie est une discipline qui intéresse tant les psychologues que les chercheurs en psychologie. Elle désigne la mesure des caractéristiques psychologiques des individus. Elle se consacre aux tests, à leur construction et à leur utilisation. Elle consiste en l'évaluation quantifiée, objective et étalonnée à l'aide d'instruments psychométriques des différences inter et intra individuelles dans le développement de la personne. Seront vus dans ce cours des exemples de tests.

**Compétences à acquérir :** Acquérir une connaissance sur la méthode des tests (standardisation, normalisation, étalonnage).

**Enseignants :** Christophe Boujon, Valérie Barbe, Lisa Ruiz, Ljubisa Placé, Ophélie Brisseau

### **Références :**

Chartier, P. (2018). L'évaluation en psychologie. Tests et questionnaires. Paris : In Press.

## **UED 2.10 Enseignements d'exploration – 3 x 12hCM – P6, P7, P8, P9**

Les étudiants ont à assister à **3 enseignements d'exploration** parmi la liste des 9 cours proposés ci-dessous.

**ATTENTION, UN NOMBRE DE PLACES LIMITE L'EFFECTIF DE CHAQUE ENSEIGNEMENT.**

L'objectif est à la fois d'offrir un enseignement complémentaire visant à élargir la culture générale en psychologie et permettant de découvrir des thématiques qui font écho à des questions de société actuelles.

### **Enseignement : Usage des technologies numériques en psychologie clinique – en P6**

**Descriptif :** L'objectif de cet enseignement est de sensibiliser les étudiants aux progrès spectaculaires qui ont été réalisés dans le champ des technologies utilisées dans le domaine de la psychologie clinique. Il vise aussi à leur montrer l'intérêt des outils numériques pour l'évaluation et la prise en charge des patients en prenant appui sur quelques exemples de travaux récents.

**Compétences à acquérir :** développer des connaissances approfondies sur la thématique de cet enseignement d'exploration ; connaître quelques outils numériques utilisés en psychologie clinique et comprendre leur intérêt pour l'évaluation et la prise en charge thérapeutique.

**Enseignants :** Philippe Allain

### **Enseignement : *Approches cliniques du deuil et des séparations – en P6***

**Descriptif :** Les séparations sont fondatrices des expériences intra et intersubjectives dès les premiers temps de l'existence et tout au long de la vie, pouvant ainsi être considérées comme un organisateur de la subjectivité et des liens. En développant les paradigmes du deuil et les processus que cette expérience subjective engage, ainsi que la constitution des relations d'objet, cet enseignement explorera, selon un abord théorique et clinique, la question du deuil et des séparations tant dans ses manifestations ordinaires que dans ses expressions psychopathologiques.

**Compétences à acquérir :** Découvrir la diversité des contextes cliniques qui engagent la question du deuil et de la séparation. Acquérir des notions théoriques et développer le sens clinique de l'analyse.

**Enseignants :** Jean-Baptiste Desveaux

### **Enseignement : *Mieux se comprendre pour mieux apprendre – en P6***

**Descriptif :** La coopération entre sciences cognitives, psychologie du développement, psychologie des apprentissages et communauté éducative a ouvert de nouvelles voies de recherche, et a apporté des innovations à la pédagogie en éclairant les démarches d'apprentissage. En parallèle des processus mentaux spécifiques engagés dans chacun des apprentissages, un ensemble de processus généraux, de pratiques et de connaissances permettent de mieux réguler, d'évaluer ses propres activités cognitives. Favoriser la prise de conscience de ce qui se joue dans l'apprentissage, des activités de métacognition, du vécu et des représentations de comment l'on apprend, contribuent à une participation active et positive, constituent des clés de la motivation, de la confiance en soi, du développement de l'estime de soi et du bien-être.

La présentation de dispositifs visant à renforcer ces processus à l'école dans les domaines cognitifs et socio-émotionnels (dispositif d'entraînement intensif ou dispositif moins ciblé et plus métacognitif), ainsi que l'analyse de ressources pédagogiques pourront permettre de mieux comprendre la démarche et de l'appréhender. La nécessité d'une évaluation scientifique des dispositifs pédagogiques conçus, la prudence sur les interprétations des résultats, les débats, seront également abordés.

**Compétences à acquérir :** Savoir analyser les processus en jeu dans les apprentissages, leur régulation, en se référant aux connaissances théoriques issues des sciences cognitives dans le champ des apprentissages ; Proposer des stratégies ; Analyser des ressources pédagogiques des dispositifs ; Savoir engager une discussion métacognitive ; Exercer son esprit critique.

**Enseignants :** Christine Gaux

#### **Références :**

André, A., Berthier, J.L., Guilleray F. (2021). Innover avec les sciences cognitives. Des projets pédagogiques pour mieux apprendre. Paris : Nathan.

Houdé, O., & Grégoire Borst (2018). Le cerveau et les apprentissages. Paris : Nathan.

Houdé, O. (2018). L'école du cerveau. De Montessori, Freinet et Piaget aux sciences cognitives. Bruxelles : Mardaga.

Gagné P.P. Leblanc, N., Rousseau, A. (2009). Apprendre... Une question de stratégies : développer les habiletés liées aux fonctions exécutives. Montréal : Chenelière.

### **Enseignement : *Psychologie sociale et psychologie politique - en P7***

**Descriptif :** A un niveau général, la psychologie politique est une application de la psychologie à l'étude du champ politique. Ce domaine s'intéresse aux élites politiques, à leur personnalité, leur prestige. Il traite également de la dynamique des comportements politiques de masse : vote, action collective, influence des communications politiques. L'analyse des processus psychologiques dans le cadre des attentats s'inscrit également dans ce champ. Les processus de guerre/terrorisme mais également comment des réponses émotionnelles influencent les processus politiques ; la place des théories du complot et des fakes news dans le monde politique.

**Compétences à acquérir :** Savoir analyser les comportements en politique en se référant aux théories et processus psychosociaux.

**Enseignants :** Sandrine Gaymard, Mathieu Desgré

### **Enseignement : *Témoignage et recueil de la parole chez l'enfant – en P7***

**Descriptif :** Cet enseignement vise à découvrir la problématique du témoignage et du recueil de la parole de l'enfant dans le champ de la psychologie. Cette thématique sera abordée à travers la question de l'évolution du rôle de la parole accordée à l'enfant, celle du développement du langage et des méthodes de

recueil de la parole de l'enfant (entretien, dessin, etc.). La problématique des témoignages d'enfants en justice sera également abordée à travers la question de l'amélioration de la fiabilité du témoignage des enfants, celle des faux souvenirs et de la suggestibilité chez l'enfant. Les éléments théoriques sont complétés par des analyses de situations concrètes.

**Enseignants :** Céline Combes

### **Enseignement : Psychologie clinique des violences interpersonnelles – en P7**

**Descriptif :** Ce cours propose une sensibilisation à la psychologie clinique des violences interpersonnelles, en se basant sur les modèles contemporains de psychologie. Après avoir défini le champ de ces violences et présenté les principales théories psychologiques des passages à l'acte violents, un focus plus spécifique est fait sur les violences du quotidien à travers les questions des violences intrafamiliales dont l'inceste, ou dans le couple (adultes). Les dynamiques psychologiques et interpersonnelles, y compris familiales, en jeu dans l'émergence, le maintien et la désistance de ces violences sont analysées, ainsi que les modèles d'interventions psychologiques efficaces (individuelles ou groupales), en particulier en termes de prévention de la récurrence. Cette première sensibilisation à la psychologie des violences interpersonnelles pourra être complétée en Licence 3 par la Thématique Psychologie de la Santé et Clinique Intégrative, et l'ER « Qui sont les auteurs de violences sexuelles ? » traitant, de manière plus approfondie, le champ de la psychologie des violences sexuelles et/ou conjugales.

**Compétences à acquérir :** Conceptualiser les causes des violences interpersonnelles. Prendre en considération les interconnexions entre les formes de violence et de victimisation. Maîtriser les modèles de développement de la violence. Comprendre les mécanismes psychologiques à l'œuvre dans les passages à l'acte violents. Appréhender les conséquences psychosociales des violences interpersonnelles.

**Enseignants :** Catherine Potard

#### **Références :**

Cuevas, A., & Rennison, C. M. (2016). *The Wiley handbook of the psychology of violence*. Wiley-Blackwell.

Cunningham, H. R., & Berry, W. F. (2012). *Handbook of the psychology of violence*. Nova Sciences Publishers.

Hollin, C. R. (2016). *The psychology of interpersonal violence*. Wiley & Sons.

### **Enseignement : Psychologie et langage : production, compréhension, et usages en contexte – en P8**

**Descriptif :** Cet enseignement propose une découverte du développement du langage selon trois thèmes. 1. Découverte du développement du langage oral, ses processus et contextes favorables, aux plans cognitif et affectivo-émotionnel. 2. Découverte de comment l'adulte, en mettant en mots les difficultés rencontrées par l'enfant, et en lui apportant des explications, peut l'éclairer sur la construction de la langue, son utilisation, et l'aider à apprendre et à surmonter ce qui fait obstacle à ses progrès (métacognition). 3. Découverte de la façon dont le contexte numérique (écrans) dans lequel grandissent aujourd'hui les enfants vient influencer le développement du langage oral ou écrit.

**Compétences à acquérir :** Découvrir le développement du langage chez l'enfant, la diversité des contextes. Appréhender les conséquences de ces contextes, des pratiques et des supports. Connaître les grandes étapes du développement du langage. Développer une capacité d'analyse des interactions langagières dans leur diversité.

**Enseignants :** Lydie Iralde, Céline Combes, Christine Gaux

#### **Références :**

[Dans la tête des bébés | Reportage CNRS - Bing video](#)

Kail, M. (2020). *L'acquisition du langage*. Paris : PUF. (Que sais-je)

Bernicot, J., & Bert-Erboul, A. (2014). *L'acquisition du langage par l'enfant*. Paris : Editions In Press.

Kail, M. & Fayol, M. (2000). *L'acquisition du langage Vol. II. Le langage en développement. Au-delà de trois*. Paris : PUF.

Kail, M. & Fayol, M. (2000). *L'acquisition du langage. Vol. I. Le langage en émergence. De la naissance à trois ans*. Paris : PUF.

### **Enseignement : Psychologie et méditation de pleine conscience – en P8**

**Descriptif :** Le terme de pleine conscience (ou présence attentive, attention consciente) renvoie à un ensemble de pratiques actuellement en développement dans les champs du soin, des psychothérapies, de

la prévention et la prise en charge du stress, du développement du bien-être en général. L'objectif de ce cours est de présenter et discuter l'intérêt de ces pratiques dans une approche intégrative de la psychologie considérant à la fois les apports des neurosciences sur les effets neurophysiologiques de ces pratiques et leurs intérêts cliniques à travers des outils psychothérapeutiques et psychopédagogiques mettant l'accent sur le vécu expérientiel et émotionnel. Nous aborderons ainsi, par exemple, les circuits cérébraux de la régulation émotionnelle, les concepts d'attention, d'acceptation, d'empathie, de bienveillance ou encore de compassion. L'intervenant sera également attentif à sensibiliser les étudiants sur la distinction des points de vue scientifiques et sectaires sur ces méthodes. Enfin, la compréhension et la mise en œuvre de ces méthodes étant très expérientielle, des exercices pratiques de découverte pourront être proposés en cours.

**Compétences à acquérir :** Mobiliser, intégrer de manière critique des concepts de plusieurs champs disciplinaires pour appréhender dans leur complexité certains aspects normaux et pathologiques de la nature humaine (stress, régulation émotionnelle, estime de soi, ...). Envisager et expérimenter des méthodes psychothérapeutiques et préventives.

**Enseignants :** Christophe Jarry

**Références :**

Gilbert, P. & Choden (2015). *Pleine conscience et compassion. Approches théoriques et applications thérapeutiques*. Elsevier Masson

Kabat-Zinn, J. (2016). *Au cœur de la tourmente, la pleine conscience*. De Boeck Supérieur.

**Enseignement : Neurosciences et psychothérapies – en P9**

**Descriptif :** De manière très générale, l'objectif d'une psychothérapie est d'occasionner et de favoriser des changements notables dans les différentes sphères de fonctionnement de l'individu. De nombreux travaux neuroscientifiques explorent également la trace de ses changements au niveau du système nerveux. L'idée n'est pas de valider une ou des psychothérapies par les neurosciences mais de mettre en dialogue une approche objective et subjective du cerveau. Tout en ayant donc bien conscience que l'histoire et l'évolution de chaque individu n'est pas réductible aux généralités du fonctionnement cérébral, l'objectif de ce cours est de regarder et discuter les effets et la résonance de différentes interventions psychothérapeutiques sur les mécanismes et processus neurophysiologiques. Ce cours sera donc l'occasion d'une sensibilisation et d'un questionnement sur les grands principes anatomo-fonctionnelles du système nerveux mais aussi sur les méthodes de mise à l'épreuve scientifique des psychothérapies ou encore les liens de convergences et divergences entre neurosciences et psychopathologie. Par exemple, nous examinerons la psychothérapie EMDR qui, à travers un modèle du Processus de Traitement Adaptatif de l'Information, propose une théorisation du Syndrome de Stress Post Traumatique et postule des modifications cérébrales thérapeutiques qui font l'objet d'une psychopédagogie explicite auprès des patients, partie intégrante de la thérapie.

**Compétences à acquérir :** Mobiliser, intégrer de manière critique des concepts de plusieurs champs disciplinaires pour appréhender dans leur complexité les phénomènes humains normaux et pathologiques et les interventions thérapeutiques possibles.

**Enseignants :** Christophe Jarry

**Références :**

Monzée, J. (2009). *Neurosciences et psychothérapie*. Liber.

Stern, D. N., Gallese, V., & Onnis, L. (2015). *Psychothérapies et neurosciences : une nouvelle alliance : de l'intersubjectivité aux neurones miroirs*. Fabert.

Shapiro, F. (2020). *Manuel d'EMDR. Principes, protocoles, procédures*. Interéditions.

## SOCLE TRANSVERSAL

### UET 2.1 Culture générale et scientifique – 3 x 10hCM - P7, P8 ou P9

Les trois enseignements de 10h sont obligatoires.

#### **Enseignement : Psychologie et cliniques des violences - en P7**

**Descriptif :** Selon une approche clinique psychodynamique, cet enseignement abordera la question des violences, dans une perspective explorant ses différents champs d'expression. Nous engagerons une analyse métapsychologique des violences, permettant de saisir les enjeux propres à leurs sources, leurs manifestations et leurs destins (délinquance, criminalité, psychopathie, etc.).

À un niveau théorique, le cours permettra d'approcher les différences entre violence, agressivité et destructivité, d'évoquer les conduites auto-agressives (ex : scarification, crise suicidaire) et hétéro-agressives, en abordant la question du passage à l'acte.

En appui sur des situations cliniques, il permettra de se représenter les différentes formes de manifestations de la violence, ses incidences traumatogènes pour le sujet et ses effets dans la dynamique du travail psychothérapeutique. Il ouvrira sur les différents contextes de violence repérés dans le champ social, institutionnel et familial.

**Compétences à acquérir :** Savoir théorique sur la violence, l'agressivité et la destructivité. Positionnement clinique dans l'approche des cliniques du passage à l'acte et de la délinquance et la criminalité.

**Enseignants :** Jean-Baptiste Desveaux

#### **Enseignement : Communication d'entreprise - en P8**

**Descriptif :** La communication corporate regroupe l'ensemble des actions de communication qui visent à promouvoir l'image de l'entreprise ou d'une organisation vis à vis de ses clients et différents partenaires. Il s'agira dans cet enseignement de mettre en lumière des concepts en lien avec la culture d'entreprise et la promotion de son image (e-reputation).

**Compétences à acquérir :** Savoir définir la communication institutionnelle. Comprendre les enjeux autour des notions d'image de marque, de culture d'entreprise.

**Enseignants :** Mathieu Desgré

#### **Enseignement : Introduction à la pensée critique - en P9**

**Descriptif :** La vulgarisation permet de transmettre au grand public des résultats de la recherche scientifique, mais parfois il existe un décalage entre la réalité scientifique et son traitement médiatique. Cela peut conduire à des interprétations erronées et à la propagation d'informations qui ne sont pas scientifiquement valides dans la société. Au-delà de ces informations grand public à vérifier, des études scientifiques sont critiquables pour diverses raisons, allant de l'erreur de bonne foi à la manipulation. Or, les études scientifiques contestables sont difficiles à identifier. A travers des exemples issus de la psychologie, notamment autour de l'intelligence, sujet abondamment traité dans la société et dans la recherche, l'objectif de ce cours est d'exercer sa pensée critique. Des questions d'éthique de la recherche seront également abordées et les objectifs de la science ouverte présentés.

**Compétences à acquérir :** S'interroger sur les sources d'information, croiser les informations, mettre en perspective des résultats scientifiques dans des contextes sociaux, comprendre des enjeux d'éthique de la recherche.

**Enseignants :** Fanny Ollivier

#### **Références :**

Gould, S. J. (1997). *La mal-mesure de l'homme* (Vol. 4027). Editions Odile Jacob.

### UET 2.2 Culture numérique - 9hCM et 18hTP – P6, P7, P8, P9

**Descriptif :** L'objectif de ce cours est de permettre aux étudiants de comprendre le monde numérique dans lequel ils évoluent, de développer un regard critique sur les outils numériques utilisés et d'agir dans les sociétés de l'information en citoyens avertis et compétents. Il leur permettra également de se préparer à la certification PIX, attestant de compétences numériques, conformément au cadre européen DIGCOMP.

Programme du PIX (C2i niveau 1) : A l'issue de l'année universitaire, l'évaluation certifiante PIX sera possible. Chaque étudiant se verra proposer un test individuel fondé sur son profil personnel. Bien que vivement recommandée, la présentation à la certification PIX n'a pas de caractère obligatoire, elle relèvera d'une démarche volontaire de la part de l'étudiant et donnera lieu à une inscription spécifique, ainsi qu'à une attestation de résultats.

**Enseignants** : Nicolas Nivol, Sylvie Le Gallais, Valérie Lantieri

### **UET 2.3 Langues vivantes - 36hTD - P6, P7, P8 et P9**

**Descriptif** : Ce cours a pour but de consolider les acquis, d'aborder des situations de communication quotidiennes, à l'oral comme à l'écrit, dans une langue simple mais compréhensible, à partir de supports authentiques de toutes natures (écrits, oraux, visuels) et de découvrir des aspects culturels de l'aire linguistique concernée.

Les enseignements de langue viseront à amener les étudiants au niveau B2 défini par le CECRL. Au terme de leur licence (ou même avant s'ils sont prêts), les étudiants pourront éventuellement prétendre à une certification en langue au moins de niveau B2. Cette certification leur sera utile pour intégrer certains Masters, pour partir étudier dans une université étrangère, et valorisera leur CV.

**Enseignants** :

**Anglais** : Michael Federspiel ; Shannon Tibbs ; Sofia Secord ; Yvelin Ducotey ; Benjamin Byrne

**Espagnol** : Teresa Quesada Magaud

**Allemand débutant et continuant** : Ira Marais

### **UET 2.4 Préprofessionnalisation – 2 x 12hTD – en P7, P8 et P9**

L'étudiant a à choisir :

- 1 enseignement en P7

- 1 autre enseignement en P8 ou P9

Les enseignements de préprofessionnalisation sont ouverts par le Département de Psychologie ou par d'autres Départements de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Ces enseignements sont classés dans différents domaines (par exemple, Métiers de la santé et du social ; Enseignement primaire ...). Attention, l'effectif est limité dans certains enseignements de pré-professionnalisation.

**Consultez :**

**- le catalogue des UET Préprofessionnalisation en ligne sur le site de la Faculté LLSH**

**- ET l'emploi du temps spécifique « X-prépro L2 ».**

**Ces enseignements ont lieu sur des créneaux dédiés : mardi 17h30-19h30 ; mercredi 17h30-19h30 ; jeudi 8h30-10h30.**

Ces enseignements permettent aux étudiants d'inscrire leurs études dans un projet personnel et professionnel de plus en plus précis. En offrant la possibilité d'une première professionnalisation, ils visent à améliorer l'insertion professionnelle en fin de licence ou après la licence. Ces unités entendent également faciliter la réussite des étudiants à des concours.

### **Cours réservés aux étudiants du département de Psychologie**

**Domaine : Métiers de la santé et du social**

**- Connaissance des institutions, du champ professionnel et préparation à la recherche de stages**

**Descriptif** : Apports sur le cadre institutionnel (les politiques publiques, les compétences d'Etat et des collectivités territoriales, les associations, les organismes locaux...).

**Compétences à acquérir :** Sens de l'observation. Tenir un carnet de bord. Savoir conduire un entretien avec un professionnel en fonction de son statut dans l'institution. Identifier les missions et l'organisation de l'institution d'accueil, les services, les professionnels présents. Repérer les différents acteurs institutionnels, leur spécificité et complémentarité. Définir son projet de stage. Mise en place d'une méthode de recherche de stage.

**Enseignants :** Sylvie Nicoleau et autres intervenants

### **- Métiers du psychologue dans les divers secteurs d'activité**

**Descriptif :** Apports sur les métiers de la Psychologie. Dispositifs et pratiques pédagogiques : Conférences de professionnels de la Psychologie exerçant dans divers secteurs (hôpital, entreprise, éducation...).

**Compétences à acquérir :** Capacité à faire des choix et à anticiper en vue d'affiner son projet professionnel. Prise de décision (choix des lieux de stages et choix Majeure/Mineur en Master 1). Volonté de réussir. Souci de la qualité. Connaître les débouchés professionnels du psychologue et se représenter les réalités professionnelles.

**Enseignants :** Sylvie Nicoleau et autres intervenants

### **- Histoire et méthodes de la psychométrie**

**Descriptif :** Connaître l'histoire des tests, les méthodologies de construction et de validation des tests psychométriques. Connaître les applications pratiques de la psychométrie en la situant dans le cadre de l'examen psychologique et les exigences déontologiques qui y sont liées.

**Compétences à acquérir :** Capacité à faire des choix et à anticiper en vue d'affiner son projet professionnel. Volonté de réussir.

**Enseignants :** Sylvie Nicoleau et autres intervenants

### **- Histoire et déontologie de la profession de psychologue**

**Descriptif :** Apports sur l'histoire et la déontologie de la profession de psychologue  
Dispositifs et pratiques pédagogiques : CM sur l'histoire de la profession, avec travail du code de déontologie, qui sera remis aux étudiants. Exposés d'intervenants susceptibles d'aborder les questions liées à la déontologie, en lien avec le fonctionnement institutionnel dans divers lieux d'exercices.

**Compétences à acquérir :** Capacité à faire des choix et à anticiper en vue d'affiner son projet professionnel. Connaissance de l'histoire du métier de psychologue et de la déontologie inhérente à l'exercice professionnel. Développement d'une culture professionnelle.

**Enseignants :** Sylvie Nicoleau et autres intervenants

### **- Le vieillissement, une approche biopsychosociale**

**Descriptif :** Connaître l'approche biopsychosociale dans le champ de la santé. Connaître son intérêt pour mieux appréhender le vieillissement normal et pathologique. Apports théoriques sur l'approche biopsychosociale en santé et sur le vieillissement.

**Compétences à acquérir :** Développer des connaissances approfondies et une réflexion sur la thématique ; aptitudes rédactionnelles et de communication.

**Enseignants :** Philippe Allain

### **- Education thérapeutique et psychoéducation du patient**

**Descriptif :** Selon l'OMS, l'éducation thérapeutique du patient (ETP) vise à aider les patients à acquérir ou maintenir les compétences dont ils ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie chronique, qu'elle soit somatique ou psychique (psychoéducation). A ce titre, ces interventions sont primordiales et participent à l'amélioration de la santé (biologique, clinique) du patient, et de sa qualité de vie et à celle de ses proches. Cet enseignement est une première sensibilisation à ces pratiques de prévention et d'accompagnement des patients, visant à promouvoir leur autonomie, en les accompagnant dans l'apprentissage de leur pathologie, de leurs traitements, et leur permettant d'exprimer leur vécu au sujet de la maladie. Ce cours fait un état des lieux du cadre de référence en ETP : modèles, méthodes, programmes, avec des temps auto formatifs (quiz, cas clinique, découverte d'outils).

**Compétences à acquérir :** Comprendre la culture de l'ETP. Connaître les modèles de l'éducation thérapeutique. Savoir distinguer les différents niveaux de prévention. Comprendre le rationnel à l'origine des programmes d'ETP. Cibler les compétences à acquérir pour réussir son projet d'éducation thérapeutique.

**Enseignants** : Catherine Potard, Jakob Dickert

***Cours OUVERTS A TOUS LES ETUDIANTS DE LA FACULTE :***

Les enseignements proposés par le département de psychologie sont :

**Domaine : Métiers de la santé et du social**

- *Les métiers accessibles sur concours dans les secteurs de la santé, du sanitaire et du social*
- *Histoire de vie et projet professionnel*
- *Développement psychologique et approche humaniste*

**Domaine : Enseignement primaire**

- *Psychologie des apprentissages scolaires niveau 1*

**UET 2.5 Stage facultatif**

Les attendus relatifs à ce stage facultatif seront précisés par la Responsable pédagogique d'année de la Licence 2 lors de la réunion de rentrée.

**ATTENTION, ce stage ne dispense pas de la présence en cours.**

A red decorative graphic consisting of a vertical bar on the right and a horizontal bar at the bottom, forming an L-shape that frames the text.

## **Modalités de contrôle des connaissances et des compétences**

## Règles communes de contrôle des connaissances et des compétences

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Arrêté du 9 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations.

*Ces règles communes sont à compléter par les dispositions spécifiques mentionnées dans le règlement propre à chaque formation. Les dispositions spécifiques sont fixées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation.*

***Dispositions votées à la commission Formation et vie universitaire du 12 juillet 2023***

## NIVEAU L

Les articles mentionnés font référence aux articles de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence. Ces dispositions concernent également le diplôme national du DEUST.

### Inscription - Redoublement

L'inscription administrative est annuelle, conformément aux dispositions nationales.

Le nombre d'inscriptions sur l'ensemble du niveau L est limité, sauf disposition particulière prévue dans le régime spécifique d'études.

Une autorisation de réinscription dans une même année est de droit une seule fois sauf situation particulière.

Contrat pédagogique et régime spécial d'études (RSE)

Lors de l'inscription pédagogique, les étudiant.e.s de 1ère année concluent un contrat de réussite pédagogique avec l'établissement, conformément aux dispositions du Code de l'éducation. Ce contrat concerne l'ensemble de la licence et est amendable tout au long du cursus.

« Afin de favoriser la réussite de tous les étudiants, des dispositifs d'accompagnement pédagogique et des parcours de formation personnalisés tenant compte de la diversité et des spécificités des publics étudiants accueillis sont mis en place au cours du premier cycle par les établissements dispensant une formation d'enseignement supérieur. »

« Dans le cadre de son inscription pédagogique dans l'établissement, chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante :

1° Prend en compte le profil, le projet personnel, le projet professionnel ainsi que les contraintes particulières de l'étudiant mentionnées à l'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé ;

2° Précise l'ensemble des caractéristiques du parcours, les objectifs qu'il vise et, le cas échéant, ses modalités pédagogiques et les rythmes de formation spécifiques ;

3° Définit les modalités d'application des dispositifs personnalisés visés au troisième alinéa de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;

4° Enonce les engagements réciproques de l'étudiant et de l'établissement »

« Une direction des études assure la mise en place des contrats pédagogiques pour la réussite étudiante et un accompagnement personnalisé des étudiants. Elle est chargée :

1° D'élaborer le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et de son suivi ;

2° De l'adapter tout au long du parcours de formation, en tant que de besoin et en accord avec l'étudiant ;

3° De contribuer à l'évaluation des dispositifs d'accompagnement.

Les établissements définissent les modalités d'organisation de la direction d'études et désignent notamment des directeurs d'études qui ont un rôle général de référent auprès des étudiants et une mission d'interface avec les composantes, les équipes pédagogiques, les services de scolarité et d'appui à la formation, ainsi que les observatoires de l'université. En particulier, afin de favoriser la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle, ils exercent leur mission en étroite coopération avec les services universitaires dédiés à l'information et à l'accompagnement des étudiants dans leur orientation et leur professionnalisation.

Les modalités de désignation des directeurs d'études comme la définition de leur périmètre d'action sont définies par les établissements. »

La direction des études regroupe au sens large l'équipe pédagogique (responsables d'années, enseignants référents, enseignants...), les services de scolarité, les chargés d'accompagnement et tous les services de l'Université qui interviennent dans le parcours de l'étudiant.

L'accompagnement personnalisé de l'étudiant est assuré par les enseignants référents et/ou chargés d'accompagnement et/ou toute autre personne désignée par la composante.

Le Contrat pédagogique est complété et signé par les étudiant.e.s par voie électronique, soit de manière autonome, soit lors d'un entretien d'explicitation des besoins (notamment lorsque la situation de l'étudiant.e relève d'un régime spécial d'études).

En cas d'aménagement d'études, le contrat pédagogique est accompagné d'une demande de régime spécial d'études (RSE) tel qu'il est défini à l'université d'Angers par la délibération du 10 juillet 2023. Si le RSE est accordé, le contrat pédagogique est signé en tenant compte des aménagements prévus. Si le RSE est refusé, l'étudiant peut solliciter le réexamen de sa demande auprès de la Vice-Présidente Formation et vie universitaire.

### Modes de Contrôle (article 11)

(...) Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences privilégient une évaluation continue qui permet une acquisition progressive tout au long de la formation.

Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en

situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12.

Les établissements précisent, dans la définition des modalités de contrôle des connaissances et des compétences, les unités d'enseignement ou les blocs de connaissances et de compétences qui relèvent de cette modalité d'évaluation. Pour accompagner la progression de l'étudiant et permettre des remédiations entre les évaluations, l'établissement fixe, par unité d'enseignement, le nombre minimal d'évaluations en tenant notamment compte de leur volume horaire et de leur durée. Ces évaluations sont réparties de manière équilibrée au cours du semestre ou année (si formation non semestrialisée). Dans le calcul des moyennes, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 %.

Lorsque l'UE ou l'élément constitutif est évalué uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de l'UE ou de l'élément constitutif est inférieur à 13 heures, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

Pour les étudiants dispensés d'assiduité, le contrôle se fait exclusivement par des évaluations terminales (écrit, oral, dossier, mémoire...) sauf dispositions particulières.

Les MCC particulières de chaque mention indiqueront donc, pour chaque évaluation, la nature de celle-ci, la durée (si épreuve écrite) et le poids respectif de chaque épreuve.

### **Validation – capitalisation – compensation (articles 13 à 16)**

*Il n'existe pas de note éliminatoire au niveau des éléments constitutifs et des unités d'enseignements. Les notes éliminatoires sont possibles uniquement au niveau des blocs de connaissances et de compétences.*

*La capitalisation est le processus qui permet à l'étudiant de conserver un élément constitutif, une unité d'enseignement, un bloc de connaissances et de compétences ou un semestre auquel il a obtenu la moyenne.*

- Un **élément constitutif** correspond préférentiellement à une matière. Une unité d'enseignement (UE) est constituée d'un ou plusieurs éléments constitutifs regroupés pour leur cohérence. Un élément constitutif est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'EC est spécifiquement évalué et que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un élément constitutif donne lieu à l'acquisition d'ECTS.

- Une **unité d'enseignement** est acquise par compensation des éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients.

Elle est alors définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire et confère un nombre de crédits européens préalablement défini sauf disposition particulière de la formation. Elle peut être transférable dans un autre parcours, sous réserve de l'acceptation de l'équipe pédagogique et de compatibilité avec le parcours envisagé.

Les unités d'enseignement peuvent s'acquérir selon les règles de compensation propre à chaque formation : au sein d'un semestre, d'un bloc ou d'une année.

- Un **Bloc de connaissances et de compétences** vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle (article 9 de l'arrêté du 30 juillet 2018)

En fonction des règles propres à chaque formation, ces blocs annuels ou pluriannuels peuvent donner lieu à l'acquisition d'ECTS et se capitaliser.

- Lorsque l'année est semestrialisée, le **semestre** est validé dès lors que l'étudiant valide chacune des UE qui le composent (moyenne de l'UE égale ou supérieure à 10/20) ou par compensation entre ces UE (moyenne des moyennes des UE affectées de leurs coefficients, égale ou supérieure à 10/20). Pour le calcul de la moyenne semestrielle, les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement. Un semestre acquis est capitalisé et confère 30 crédits européens.

Un semestre peut être compensé au sein d'une année de référence (L1, L2, L3) pour permettre l'obtention de l'année L1, L2 et /ou L3.

- Une **année** est validée par le jury d'année en fonction des règles propres à chaque formation. Pour le calcul de la moyenne annuelle (pour une année non semestrialisée), les UE sont affectées de coefficients. L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque unité d'enseignement.

La validation de l'année entraîne l'acquisition de 60 ECTS minimum.

## ECTS

Les crédits ECTS (European credits transfer system : système européen de transfert de crédits) sont affectés en nombre entier aux EC (Eléments constitutifs) si nécessaire, aux UE (Unités d'enseignement), aux blocs de connaissances et de compétences ou aux semestres en fonction des maquettes de formation.

## Sessions (articles 11 et 17)

Afin de respecter la garantie pour l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance, les modalités arrêtées dans les maquettes de formation adoptées par la CFVU dans le cadre de l'accréditation des formations peuvent prévoir 2 types d'organisation :

- Organisation de deux sessions d'examens avec :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la première session d'examen terminal ou l'ensemble des épreuves de contrôle continu.
  - **session de remplacement** : il s'agit d'une session d'examen ouverte aux étudiants qui ont une absence ou plusieurs absences justifiées à des épreuves de contrôle continu. **Elle est organisée, dans la mesure du possible, lorsque l'évaluation est en contrôle continu.** Cette session est antérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).
  - **session de rattrapage (session 2)** : il s'agit de la deuxième session d'examen obligatoirement organisée pour les étudiants ajournés ou défaillants (absence justifiée ou non) en première session. Cette session est postérieure aux jurys de délibération de session initiale (session 1).

La note attribuée en session de rattrapage à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre la session initiale et la session de rattrapage :

Si l'étudiant a été défaillant en session initiale, seule sa note de session de rattrapage est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la session de rattrapage, la note de session 1 est conservée.

- Organisation de deux chances au sein d'une seule session d'examen :
  - **session initiale (session 1)** : Il s'agit de la session d'examen qui comprend l'ensemble des épreuves de contrôle continu de chance 1 et de chance 2.

La note attribuée en chance 2 à un EC ou UE est la meilleure des deux notes de cet EC ou UE entre les 2 chances :

Si l'étudiant a été défaillant en chance 1, seule sa note de chance 2 est prise en compte.

Si l'étudiant ne se présente pas à la chance 2, la note de chance 1 est conservée.

La pratique du report de certaines notes entre la session 1 et la session 2 ne doit pas conduire à contrevenir au principe du droit à 2 sessions.

Les étudiants en périodes d'étude à l'étranger bénéficient de droit d'une évaluation de substitution organisée :

- Dans la mesure du possible, l'étudiant est invité à passer la seconde session dans le pays d'accueil. L'étudiant doit se renseigner sur l'existence, les modalités et le calendrier de cette seconde session dans le pays d'accueil.
- Si la première solution n'est pas applicable, l'étudiant peut se présenter aux épreuves de seconde session organisées à l'UA. Les épreuves seront les mêmes que pour les étudiants restés à Angers.
- Si aucune des solutions précédentes n'est applicable, il est proposé une évaluation de substitution qui peut prendre la forme de la remise d'un travail particulier ou d'un oral.

## Absence

Pour toute absence (justifiée ou non) en examen terminal oral ou écrit de session initiale (session 1), l'étudiant sera convoqué en session de rattrapage (session 2) ou en chance 2.

Pour toute absence (justifiée ou non) en session de rattrapage ou en chance 2, la moyenne sera calculée avec une note de zéro à l'épreuve mais l'absence sera affichée dans le relevé de notes.

La gestion des justificatifs d'absence aux épreuves de contrôle des connaissances est définie dans la charte des examens.

Pour les étudiant.e.s bénéficiant d'un RSE, des dispositions spécifiques peuvent être prévues et inscrites dans le contrat de réussite pédagogique.

Dans le cadre des E2O, une absence injustifiée (due à une absence injustifiée, non remise de travaux...) sera remplacée par un zéro sur Apogée.

## **Réorientation**

Un dispositif de réorientation est organisé, avec entretien si nécessaire entre l'étudiant et la commission de réorientation : à l'issue de la première ou de la seconde période ou à l'issue du premier semestre du L1 pour les formations semestrialisées.

Le service du SUIO-IP et les assesseurs à la pédagogie sont à la disposition des étudiants qui souhaitent se réorienter.

## **Progression**

L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'étude suivante (de son parcours) dès lors qu'il a validé la ou les années précédentes :

- l'étudiant qui a validé 60 ECTS s'inscrit en 2<sup>ème</sup> année administrative
- l'étudiant qui a validé 120 ECTS s'inscrit en 3<sup>ème</sup> année administrative

Cas particuliers :

Le jury d'année peut autoriser dans certaines formations un étudiant, à qui il ne manque que 12 crédits ECTS dans l'année (soit 48 crédits validés sur l'ensemble de l'année d'étude), à s'inscrire administrativement dans l'année supérieure sous réserve de se réinscrire dans l'année non validée.

Dans ce cas particulier, l'acquittement des droits portera sur une seule année.

## **Jury (article 18)**

Un jury est nommé par année d'études (L1, L2, L3). Il se réunit à l'issue de chaque semestre pour les formations semestrialisées ou en fin d'année.

Il se prononce sur l'acquisition des EC, des UE, des blocs de connaissances et de compétences et des semestres en appliquant le cas échéant les règles de compensation (cf. paragraphe concerné).

Le jury se prononce également sur la validation de l'année et du diplôme le cas échéant.

A la demande de l'étudiant, il pourra être délivré une attestation provisoire de réussite de diplôme (DEUG ou Licence) en dehors des jurys de diplôme.

## **Obtention du diplôme final de Licence**

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé 180 crédits ECTS. Les règles de compensation sont les mêmes que celles précisées plus haut.

## **Obtention d'un diplôme intermédiaire**

En fonction des formations, des diplômes intermédiaires de type diplôme d'université (DU) peuvent être délivrés.

## **Mentions de réussite**

Les conditions de délivrance des mentions sont précisées dans le règlement propre à chaque formation. La moyenne prise en compte pour l'attribution de la mention de licence est celle de la dernière année du diplôme (L3).

## **Inscription par transfert (article 13)**

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Dans le cadre d'un changement d'établissement pour une même formation, les crédits délivrés dans l'université d'origine sont définitivement acquis et l'étudiant valide seulement le nombre de crédits qui lui manque pour l'obtention du diplôme.

**Inscription par validation d'acquis, validation des acquis de l'expérience ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (articles D.613-32 et suivants du Code de l'éducation)**

La validation d'enseignements se fait par UE entières, sous la forme de dispenses. Les crédits ECTS correspondants sont acquis.

## CHARTE DES EXAMENS

### Préambule

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences, définies conformément :

- à l'article L613-1 du Code de l'Education,
- à l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au grade de Master
- à l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

Règlementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par l'Université d'Angers.

Elles sont obligatoirement arrêtées et portées à la connaissance des étudiants, par voie d'affichage au plus tard un mois après le début des enseignements, et ne peuvent être modifiées en cours d'année, y compris entre les deux sessions (circulaire ministérielle du 1er mars 2000).

Une plaquette reprenant les programmes, les modalités de contrôles des connaissances et le règlement des examens est remise à chaque étudiant au plus tard un mois avant le début de la première session, c'est pourquoi, il est impératif que les documents relatifs aux modalités de contrôle des connaissances remis aux étudiants soient déposés dans les services de scolarité des composantes et à la Direction des enseignements et de la vie étudiante.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent également au parcours de PluriPASS, sauf dispositions contraires ou spécifiques prévues par la réglementation de ce dernier.

## ORGANISATION DES EXAMENS

### 1) SESSIONS D'EXAMENS

- Une période de cinq jours pouvant englober vacances, week-end et jours fériés (avec suspension des cours, TD, TP et stages), permettant de réviser, est fixée avant chaque période d'examens. La CFVU devra veiller à ce que les examens de janvier ne débutent pas avant le 3 janvier.

### 2) CONVOCATION DES CANDIDATS AUX EXAMENS

- La convocation aux épreuves écrites et orales des examens sera réalisée par voie d'affichage via l'ENT des étudiants et sur des panneaux réservés à cet effet. Le délai entre la date d'affichage et la première date d'épreuve de l'examen ne pourra en aucun cas être inférieur à deux semaines, hors vacances universitaires pour les examens de première session. Pour les oraux, les convocations doivent être faites par heure ou demi-journée.
- Cette convocation comporte au regard du libellé de chaque épreuve de l'examen, l'indication de la date, de l'heure, du lieu et les documents et matériels autorisés. En tout état de cause, une convocation individuelle doit être envoyée, au moment de l'affichage, aux étudiants dispensés d'assiduité. En cas de changement d'adresse, il appartient à ces derniers de le signaler au service des examens.
- La date du début des épreuves de la seconde session est affichée dès que possible dans l'ENT des étudiants.

### 3) PRÉPARATION DES EXAMENS

☞ Rôle de l'enseignant responsable du sujet :

(est responsable du sujet, l'enseignant responsable de l'unité correspondante)

- Il est responsable de la forme, de la nature, du contenu et de la remise du sujet au service des examens.
- Il respecte les directives fixées par l'administration de sa composante (en particulier pour les dates de remise des sujets).
- Il est libre d'indiquer un barème de notation et de proposer plusieurs sujets au choix, en veillant bien à l'égalité entre tous les étudiants.
- Il précise sur le sujet et au responsable des convocations, les documents (dictionnaire...) ou matériels (calculatrices...) autorisés, ainsi que le nom, la durée et la session de l'épreuve. En l'absence d'indication aucun document, ni matériel, n'est autorisé.
- Il est tenu d'être présent sur les lieux de l'examen pendant toute l'épreuve ou d'être joignable.

#### ☞ Rôle des services administratifs

- Ils préparent les calendriers d'examen en coordination avec le Président du jury.
- Ils préparent les sujets d'examens à partir des documents remis par les enseignants
- Ils fournissent la liste d'émargement.
- Ils organisent la préparation des salles d'examens et vérifient le bon état de la salle et du matériel.
- Ils attribuent une place numérotée à chaque étudiant.
- Ils mettent en œuvre les dispositions nécessaires et adaptées aux étudiants en situation de handicap.
- Ils convoquent les surveillants des épreuves, sous la responsabilité du directeur de composante.

Pour tenir compte des aménagements d'examens dont peuvent bénéficier les étudiants :

- S'agissant de la détermination des examens : la diversification des modalités d'examens doit être prévue, au plus tard dans le mois suivant la date de la rentrée, afin d'être mobilisable en cas de besoin, en fonction des situations rencontrées, notamment en prévoyant la passation d'examens à distance.
- S'agissant du secrétariat d'examen : Recrutement en priorité de personnes du même champ disciplinaire mais obligatoirement de la même discipline, possibilité d'avoir recours à des personnes d'un autre champ disciplinaire en Licence. Mobilisation en priorité des enseignant.e.s ou doctorant.e.s à partir du Master. Signature d'une charte par les secrétaires d'examens.

## DÉROULEMENT DES EXAMENS

### 1) L'ÉTUDIANT FACE A L'EXAMEN

- L'étudiant doit :

- ☞ Etre toujours en possession de sa carte d'étudiant. A défaut, il doit justifier de son identité à l'aide d'un document original comprenant une photo.
- ☞ Composer seul (sauf disposition contraire).
- ☞ N'utiliser que les documents et matériels autorisés identifiés par la convocation.
- ☞ Attendre impérativement la fin de la première heure de composition (ou la fin de la première demi-heure pour une épreuve d'une heure) pour pouvoir quitter momentanément ou définitivement la salle (même si l'étudiant rend copie blanche).
- ☞ Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen.
- ☞ Eteindre son téléphone portable, ainsi que tout objet connecté (montre, tablette...) et les déposer dans son sac à l'entrée de la salle.
- ☞ Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.
- ☞ Rendre sa copie et émarger avant de sortir de la salle d'examen.

- Les étudiants en situation de handicap bénéficient d'un temps supplémentaire de composition ou de toute autre disposition spéciale, organisée par le relais handicap de l'Université, après décision du SSU dans le respect des textes réglementaires (circulaire n° 2006-215 du 26 décembre 2006). Les étudiants bénéficiant d'un tiers-temps doivent disposer d'une heure de pause déjeuner entre la dernière épreuve du matin et la première épreuve de l'après-midi.
- Pour l'anonymat des copies : les copies des épreuves écrites des examens de la première et de la deuxième session sont rendues anonymes. L'étudiant ne doit apposer aucun signe distinctif sur sa copie.

### 2) SURVEILLANCE DES SALLES D'EXAMENS

- Les surveillances des salles d'examen peuvent être assurées par des enseignants ou des personnes extérieures recrutées pour cette mission. Dans tous les cas, l'enseignant responsable du sujet doit être présent dans la salle ou immédiatement joignable le premier quart d'heure de l'épreuve.

- Il convient de faire composer dans une même salle uniquement des épreuves d'examen de même durée.
- L'information est donnée aux surveillants des conditions particulières dont bénéficient certains étudiants (étudiants en mobilité, étudiants en situation de handicap...). S'ils sont dans une salle à part, les étudiants doivent recevoir les mêmes informations que celles données aux autres étudiants au début et en cours d'épreuve.
- La salle comprend obligatoirement un minimum de deux surveillants dont l'un sera désigné comme responsable de salle (mention en sera faite sur le procès-verbal d'examen).
- Pour les épreuves orales, au cas où l'examineur serait seul avec l'étudiant, il doit dans la mesure du possible tenir les portes de la salle ouvertes. Un temps de préparation d'au moins dix minutes doit être laissé à l'étudiant.

Autres obligations des surveillants :

- Etre présents dans la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.
- Vérifier la préparation matérielle de la salle.
- Vérifier l'identité des candidats à l'entrée de la salle ou en passant dans les rangs, après examen des cartes d'étudiant. En cas d'absence de pièce d'identité, il fera cette vérification dès la fin de l'épreuve.
- Ne pas troubler le bon déroulement de l'examen (tous les téléphones portables doivent être éteints).
- Respecter les règles particulières fixées par les composantes.
- Faire signer la feuille de présence.
- Vérifier que chaque étudiant rend bien sa copie (émarge si nécessaire dans le cas notamment où la durée de l'épreuve ne permettrait pas une vérification pendant l'épreuve) et compter les copies avant de quitter la salle.
- Ne pas fumer dans la salle et les locaux des examens.

### **3) ACCÈS DES CANDIDATS AUX SALLES D'EXAMENS**

- L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus d'une demi-heure après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Cette disposition ne s'applique pas aux épreuves de concours. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera donné au candidat arrivé en retard. De plus, la mention du retard et des circonstances seront portés sur le procès-verbal de l'examen.
- Aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter momentanément ou définitivement la salle avant la fin de la première heure, ou la fin de la première demi-heure en cas d'épreuve d'une heure, même s'il rend une copie blanche.
- Les candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisés qu'un par un.

### **4) ÉTABLISSEMENT DU PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN**

A l'issue de l'épreuve, les surveillants doivent obligatoirement :

☞ Remplir le procès-verbal d'examen sur lequel figure en particulier :

- Le nombre d'étudiants présents, présents non-inscrits, absents.
- Le nombre de copies remises.
- Les observations ou incidents constatés pendant l'examen.

☞ Remettre au service des examens :

- Le procès-verbal renseigné, signé (par les surveillants).
- La liste d'appel et d'émargement.
- Les copies d'examen.

### **5) CONTRÔLE CONTINU**

- Un contrôle continu est organisé selon les modalités du contrôle des connaissances adoptées par la CFVU de l'Université. Ce contrôle continu doit avoir lieu prioritairement au cours de séances de T.P., T.D. Les étudiants doivent être avertis au début de l'année des modalités pratiques de ce contrôle. Lorsqu'une matière est évaluée uniquement en contrôle continu, celui-ci est composé d'au minimum deux évaluations. Si le volume horaire de la matière est inférieur à 13h, l'évaluation peut prendre la forme d'un contrôle unique.

La durée d'épreuve de CC doit intégrer le temps de composition pour les étudiants bénéficiant d'un temps d'aménagement correspondant à la même durée horaire que la durée prévue du cours.

- Dans le cas de contrôle continu « massé », la surveillance de l'épreuve s'effectue dans les mêmes conditions que pour les contrôles terminaux.

Les dates d'épreuves de CC avec convocation doivent être connues au plus tard un mois après la date de la rentrée en septembre et en janvier. Les dates d'épreuves de CC sans convocation doivent être connues au minimum 15 jours avant l'épreuve.

## **6) RÉDACTION D'UN MÉMOIRE, RAPPORT OU DOSSIER...**

L'étudiant doit prendre conscience que le plagiat est une fraude aux examens et passible de sanction disciplinaire. L'étudiant est tenu d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de tous ses rapports, mémoires ou dossiers.

L'engagement de non plagiat est libellé ainsi :

Je soussigné(e)....., déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une partie d'un document sur toutes formes de support, y compris l'internet, constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée. En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées pour écrire ce rapport ou mémoire. Signature :

## **ABSENCE**

En cas d'absence, l'étudiant doit prévenir le plus rapidement possible sa scolarité soit par un appel téléphonique soit par mail. Et dans le cas d'un contrôle continu, il doit aussi prévenir l'enseignant.

- Tout document permettant de justifier une absence à un examen écrit ou oral ou à un contrôle continu doit être déposé dans les huit jours (y compris samedi et dimanche) qui suivent l'épreuve auprès du service des examens de la composante. Après ce délai la justification ne sera pas prise en compte et l'absence sera considérée comme injustifiée.
- Les éléments retenus pour justifier une absence sont les convocations à un examen y compris pour le permis de conduire, les certificats médicaux et les certificats de décès. Les convocations à un entretien professionnel ou à des cours de conduite ne permettent pas de justifier une absence. Pour les étudiants étrangers, les convocations à l'OFII ou à la préfecture permettent de justifier une absence.
- En cas d'impossibilité d'obtenir un certificat médical, l'étudiant doit déclarer son absence à la scolarité sur un espace dédié dans les 2 jours, dans la limite de 5 jours d'absence sur une année universitaire, auxquels peuvent s'ajouter 10 jours d'absence pour congé menstruel. Cette absence est considérée comme une absence justifiée pour tout examen, écrit ou oral, ou épreuve de contrôle continu.
- Si la justification d'absence à un contrôle continu est acceptée, l'étudiant pourra selon les cas être dispensé de l'épreuve ou se voir offrir une épreuve de remplacement. Une liste d'émargement manuelle doit être établie et remise au Service des Examens. En dernier recours, l'étudiant sera convoqué à l'examen terminal destiné aux étudiants dispensés d'assiduité.
- Dans trois cas : décès d'un proche (conjoint, ascendant ou descendant, frères et sœurs), accident grave, hospitalisation, des épreuves de rattrapage seront obligatoirement organisées après la seconde session ou la seconde chance.

## **VALIDATION ET RÉSULTATS**

### **1) TRANSMISSION ET TRAITEMENT DES NOTES**

- Chaque correcteur et examinateur devra transmettre les notes des épreuves se déroulant sous forme de contrôles continus et par des examens terminaux au Service des Examens, dans un délai fixé par l'administration, en accord avec le Président du jury, afin de permettre à ce dernier de préparer les délibérations.

- Le report des notes sur le procès-verbal et la délibération du jury sont assurés sous la responsabilité du Président du jury aidé par le secrétariat chargé des examens.
- Le Président du jury doit veiller à ce qu'un délai raisonnable soit laissé aux correcteurs.

## 2) DÉLIBÉRATION DU JURY

### Modalités de désignation et composition :

- Tous les enseignants intervenant dans la formation, ainsi que les chargés d'accompagnement intervenant auprès des étudiants de la formation peuvent assister au jury. Seuls les membres du jury désignés par le président de l'université ont voix délibérative.
- Un jury est constitué au maximum de 16 personnes pour la licence et de 10 personnes pour le master : enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs participant à la formation et des intervenants extérieurs. Le jury de licence professionnelle est composé pour au moins un quart et au plus la moitié des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. La présence au jury est obligatoire et toute absence doit être motivée même si le quorum est respecté.
- Le jury peut délibérer malgré l'absence de certains membres sous réserve de respecter le quorum de 8 membres, dont au moins 4 enseignants-chercheurs ou enseignants pour la licence et un quorum de 5 membres dont au moins 3 enseignants-chercheurs ou enseignants pour le master.
  - ☞ Une convocation est envoyée par le Président du jury précisant la date et le lieu de la délibération.
  - ☞ Le nom du Président, la composition du jury et la date d'affichage des résultats sont communiqués aux étudiants par voie d'affichage sur les lieux d'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves (circulaire du 1er mars 2000).
  - ☞ La participation au jury fait partie des obligations de tous les enseignants.
  - ☞ Le jury doit pouvoir disposer de l'ensemble des notes aux UE et aux matières.
- Le président de jury doit être le même pour toute la mention d'un diplôme.

### Rôle :

- En Licence et Master, un jury (composé selon les modalités ci-dessus) délibère à l'issue de chaque session à partir des résultats obtenus par les candidats aux épreuves de contrôle continu et aux examens terminaux.
- En L2, un jury délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de DEUG (dans le cas où un étudiant en aurait expressément fait la demande).
- En L3, un jury délibère sur l'attribution du diplôme de licence
  - En M1, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme intermédiaire de Maîtrise à la demande de l'étudiant.
  - En M2, un jury d'année délibère sur l'attribution du diplôme de Master.
- Seuls les jurys pourront procéder aux modifications de notes, nécessaires à l'admission des candidats.

### Organisation et modalités de délibération :

Le jury peut se tenir à distance, lorsque nécessaire. Toutefois, le président du jury doit nécessairement être présent dans les locaux de l'Université.  
 En cas de réunion à distance, le président de jury informe, par écrit, la direction de sa composante, en précisant les motifs du recours au distanciel.  
 Le président de jury assure la responsabilité du déroulement de l'ensemble des opérations.

Les moyens mis en œuvre permettent de s'assurer de la correcte identification des participants et de garantir la confidentialité et la qualité des débats :

- Le président de jury s'assure que les membres du jury disposent de l'ensemble des pièces utiles à la prise de décision.
- Le président de jury s'assure de la participation, en continu, de l'ensemble des membres du jury. En cas de problèmes de connexion d'un ou plusieurs membres du jury qui remettent en cause le quorum, les délibérations doivent être suspendues. La délibération reprend dès lors que les membres à distance sont à nouveau connectés.
- La présence des membres à distance est attestée à l'aide de tout moyen disponible dans l'outil utilisé. Le président de jury précise sur la feuille d'émargement et sur le PV en face des noms « présent à distance »

### **3) COMMUNICATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX (ARRÊTÉ DU 9 AVRIL 1997)**

- La liste des reçus au semestre ou à la session (pour les formations non semestrialisées) et au diplôme est communiquée par voie d'affichage. Les relevés de notes sont désormais prioritairement accessibles sur l'ENT de l'étudiant. Les étudiants peuvent demander à consulter leurs copies. Ce dispositif ne concerne pas les concours.
- Au cours de la délibération, le Président du jury établit un calendrier de consultation des copies, dossiers et mémoires. Le calendrier est affiché au moment des résultats semestriels ou de la session (pour les formations non semestrialisées), pour permettre aux étudiants de consulter leur copie d'examen en présence des correcteurs ou du responsable de l'épreuve ou du Président du jury. Les copies sont ensuite confiées au service des examens de la composante, pour les archivages réglementaires.
- A l'issue de la délibération, le Président du jury signe le procès-verbal et les membres du jury signent la feuille d'émargement.
- Les étudiants peuvent :
  - ☞ avoir un entretien avec un enseignant et/ou le Président du jury.
  - ☞ demander, à leurs frais, une reproduction de leur copie.
- Le Président du jury reçoit les contestations de résultats ou les demandes de rectification de note après l'affichage des résultats, par écrit et dans un délai de deux mois. Il peut modifier les notes erronées suite à des erreurs matérielles de transcription. Toute autre modification nécessite une nouvelle réunion du jury dans la composition identique qu'il lui appartient de convoquer dans les meilleurs délais. Dans le cas d'un concours, ou de la délivrance d'un diplôme avec classement, cette nouvelle réunion est obligatoire pour toute modification.
- Toute attestation de réussite à un diplôme devra être établie et délivrée par le Service des Examens trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande.
- Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai inférieur à 6 mois (circulaire ministérielle n° 2000-033 du 1er mars 2000).

## **FRAUDES AUX EXAMENS**

### **1) PRÉVENTION DES FRAUDES**

- Au début de l'épreuve, les surveillants veillent au respect des consignes relatives à la discipline de l'examen : interdiction de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur, d'utiliser ou même de conserver sans les utiliser des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve, de garder un téléphone portable allumé dans la salle d'examen, de conserver auprès d'eux, cartables, sacs, pochettes, trousse, documents divers (ils doivent être déposés à l'entrée de la salle).
- Les surveillants sont invités à rappeler aux étudiants que toute fraude ou tentative de fraude commise dans une épreuve peut entraîner pour l'étudiant concerné la traduction devant la section disciplinaire de l'Université qui peut prononcer la nullité de l'épreuve, d'un groupe d'épreuves ou de la session. Il peut être aussi l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive de prendre toute inscription et de subir tout examen conduisant à un diplôme ou titre délivré par un établissement public d'enseignement supérieur.
- La détention d'un téléphone portable lors d'un examen est en soi constitutif d'une fraude passible d'une sanction disciplinaire, même si ce dernier est utilisé comme horloge ou calculatrice.

### **2) PROCÉDURE A RESPECTER EN CAS DE FLAGRANT DÉLIT DE FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE PAR LE SURVEILLANT**

Suivant l'article R811-12 du code de l'éducation, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements d'enseignement supérieur, des mesures doivent être prises :

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens ou concours, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans

interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

- Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par les autorités compétentes mentionnées aux articles 1er et 3 du décret n°85-827 du 31 juillet 1985 (le Président de l'Université).
- La section disciplinaire est saisie par le Président de l'Université.

### **3) PROCÉDURE A RESPECTER QUAND LA SECTION DISCIPLINAIRE EST SAISIE PAR LE JURY ET L'ADMINISTRATION**

- Conformément à l'article R811-12 du code de l'éducation, dans le cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le jury délibère sur les résultats des candidats ayant fait l'objet du procès-verbal prévu à cet article, dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Toutefois aucun certificat de réussite, ou de relevé de notes ne peut être délivré avant que la commission de discipline ait statué.
- Si l'examen comporte un second groupe d'épreuves, les candidats sont admis à y participer si leurs résultats le permettent, tant que la commission de discipline n'a pas statué.
- Cela signifie que le jury ne peut prendre lui-même de sanction ni même invalider une épreuve. C'est à la commission de discipline qu'il appartient éventuellement de le faire. En conséquence le jury, informé de la saisie de la section disciplinaire, ne se prononce que sur l'ensemble des résultats soumis à sa délibération (l'épreuve incriminée ayant été corrigée et notée). La notification de sa décision est suspendue jusqu'à la décision de la section disciplinaire.
- En cas de sanction, conduisant au minimum et automatiquement à la nullité de l'épreuve, une nouvelle délibération du jury portant sur les résultats obtenus par l'intéressé, devra être provoquée.

### **4) PROCÉDURE DISCIPLINAIRE**

Proposition de sanction par le Président de l'Université :

Le Président peut, pour les cas de fraude ou de tentative de fraude pour lesquels l'étudiant concerné reconnaît les faits, proposer une sanction. Le Président, ou son représentant, entend l'étudiant poursuivi et, le cas échéant, son conseil, en présence d'un représentant des étudiants désigné par le président de la section disciplinaire. L'absence de ce membre dûment convoqué n'empêche pas la tenue régulière de l'entretien. L'étudiant dispose d'un délai de quinze jours pour faire connaître s'il accepte ou refuse cette proposition. La Commission de discipline doit également valider cette sanction.

Procédure devant la section disciplinaire :

☞ L'instruction : un rapporteur (enseignant) et un rapporteur adjoint (étudiant) sont chargés d'établir les faits par tous les moyens qu'ils jugent propre à les éclairer. Ils recueillent les observations écrites de l'intéressé, qu'ils peuvent convoquer. Ils l'entendent sur sa demande. Ils peuvent procéder à toutes les autres auditions et consultations qu'ils estiment utiles. Toute personne ayant la qualité de témoin et qui s'estime lésée par les agissements de l'utilisateur poursuivi peut se faire assister de la personne de son choix. Est établi un rapport d'instruction transmis au Président de la commission de discipline.

☞ La décision : une commission de discipline composée de 4 enseignants et de 4 étudiants se réunit pour décider de la sanction. L'intéressé est entendu, accompagné du défenseur de son choix. La commission délibère et met au vote la sanction qui doit être approuvée à bulletin secret à la majorité des présents.

\*\*\*

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement
- le blâme
- la mesure de responsabilisation consistant à participer bénévolement, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, d'une durée maximale de quarante heures

- l'exclusion temporaire ou définitive, éventuellement avec sursis, de l'Université ou de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée entraîne au minimum la nullité de l'épreuve pour l'intéressé et la commission décide s'il y a lieu de prononcer la nullité du groupe d'épreuves ou l'ensemble de la session d'examen.

Les notes aux unités d'enseignement ou matières, acquises en 1ère session et conservées en 2ème session sont considérées comme faisant partie des résultats de la 2ème session. Dans le cas de tentative de fraude en 2ème session et cas d'annulation de cette deuxième session ; elles sont également considérées comme annulées.

La décision de la section disciplinaire peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université ou d'un recours devant le Tribunal Administratif.

La décision est affichée à l'intérieur de l'établissement. La commission de discipline peut décider que cet affichage ne comprendra pas l'identité de la personne sanctionnée. Cet affichage doit être fait de façon visible dans les composantes.

Charte des examens votée à la commission  
Formation et Vie universitaire du **12 juillet 2023**

## ANNEXE 1

### Charte anti-plagiat – Université d'Angers

Charte validée à la Commission de la formation et de la vie universitaire du 24 février 2014

Et à la Commission de la recherche du 19 mai 2014

#### **Préambule**

Afin de garantir la qualité de ses diplômes et l'originalité des productions scientifiques et pédagogiques de ses étudiants et de ses personnels universitaires, enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs, l'Université d'Angers a mis en place une politique de lutte contre le plagiat. La présente charte en définit la philosophie et précise les règles, les outils et les mesures à mettre en œuvre pour s'assurer de la réalisation de travaux inédits, offrant une production originale et personnelle d'un sujet.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plagiat est défini comme le fait, de s'approprier le travail créatif d'autrui et de le présenter comme sien ; de s'accaparer des extraits de textes, des images, des données provenant de sources externes et de les intégrer à son propre travail sans en mentionner la provenance ; de résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots et en omettant d'en mentionner la source.

Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon (article L335-2 du code de la propriété intellectuelle).

La contrefaçon est considérée comme un délit au sens des articles L335-2 et L335-3 du code de la propriété intellectuelle.

#### **Article 2**

Les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à respecter les valeurs présentées dans cette charte et à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travaux scientifiques et/ou pédagogiques.

Dans le strict respect de l'exception de courte citation, sont tolérées les reproductions de courts extraits de travaux préexistants en vue d'illustration ou à des fins didactiques, sous réserve que soit indiqué clairement le nom de l'auteur et la source (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle), sans nécessité de demander le consentement de l'auteur.

Les étudiants sont tenus d'insérer et de signer l'engagement de non plagiat en première page de toutes leurs productions. Le libellé de cet engagement de non plagiat est défini dans la charte des examens de l'Université d'Angers.

#### **Article 3**

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, les étudiants et les personnels de l'Université d'Angers s'engagent à indiquer clairement l'origine et la provenance de toute information prise dans des écrits, composition musicale, dessin, peinture ou toute autre production imprimée ou gravée. La citation des sources est, ainsi, à envisager dès qu'il est fait référence à l'idée, à l'opinion ou à la théorie d'une autre personne ; à chaque utilisation de données, résultats, illustrations d'autrui ; à chaque citation textuelle de paroles ou d'écrits d'autrui.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le plagiat, l'Université d'Angers propose des formations de sensibilisation à la recherche documentaire, à l'utilisation des documents trouvés et à la citation des sources.

#### **Article 4**

Afin de rechercher les éventuelles tentatives de plagiat ou de contrefaçon, l'Université d'Angers s'est dotée d'un logiciel de similitudes. Ainsi, les étudiants sont informés que leurs productions sont susceptibles d'être analysées par ledit logiciel. Ce logiciel compare les travaux rendus avec une vaste base de référence. Les rapports émis détaillent les similitudes repérées sans pouvoir les qualifier de plagiat ou de contrefaçon. Sur la base de ces rapports, l'appréciation du plagiat ou de la contrefaçon est laissée à l'appréciation des enseignants.

#### **Article 5**

Les manquements à la présente charte sont passibles de sanctions disciplinaires tant à l'égard des étudiants (Articles L. 811-6 et R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation et articles 40 et 41 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 – version consolidée du 21 août 2013) que des personnels (loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et articles L952-8 et L952-9 du code de l'éducation). En cas de plagiat avéré ou de contrefaçon, la procédure disciplinaire ne préjuge pas d'éventuelles poursuites judiciaires.

## ANNEXE 2

### Charte du bon usage de la messagerie

**RAPPEL : Pensez à valider votre ENT et votre messagerie étudiante lors de votre inscription pédagogique !**

Chaque étudiant est encouragé à suivre cette charte pour sa **correspondance électronique avec les personnels enseignants et administratifs de l'UFR lettres, langues et sciences humaines**.

Cette charte a pour objectif de :

- ▶ Favoriser des relations harmonieuses entre personnels de l'UFR et étudiants
- ▶ Combattre la pression et le stress au quotidien
- ▶ Préserver le temps professionnel et privé de chacun
- ▶ Améliorer la qualité de la communication et de l'information diffusée

#### ① Evitez les mail entre 20h et 8h, le week-end et durant les vacances scolaires

→ utilisez l'outil « **Sendlater (envoyer plus tard)** » de votre messagerie pour un envoi différé ou placer le **message en attente dans vos brouillons**.

#### ② Ne répondez pas instantanément

Peu de questions justifient une telle réactivité. Une réponse différée évite aussi les réactions « à chaud » parfois disproportionnées et source d'incompréhension.

#### ③ Limitez le nombre de destinataires

→ privilégiez les **listes de diffusion ou adresses génériques** : les messages adressés aux listes de diffusion de l'UFR sont modérés par les administrateurs de l'UFR et doivent impérativement être envoyés **depuis votre adresse étudiante**

→ **ciblez la personne ressource** qui pourra répondre à votre mail (gestionnaire de votre formation, enseignant référent, enseignant responsable de votre formation, assesseur à la pédagogie...)

→ **évitez de répondre à tous**, notamment pour les messages qui demandent confirmation de votre présence à une réunion ou une réponse factuelle à une question posée à tous.

#### ④ Rédaction : respectez les formes, soyez clairs et concis

Un mail de plus de 10 lignes est rarement lu jusqu'au bout. Afin de faciliter le traitement de votre mail :

→ renseignez **précisément l'objet** du message

→ **priorisez** votre message : précisez si nécessaire dans l'objet du message « **important** » « **pour information** » « **urgent** » « **confidentiel** » « **personnel** »...

→ ne traiter qu'**un sujet à la fois**

→ **précisez votre nom, votre formation, année** et votre numéro d'étudiant si vous vous adressez aux personnels de scolarité

→ utilisez **une seule police, limitez les couleurs, les gros caractères en gras et soulignés**

→ restez vigilant sur les **formules de politesse**, même brèves, en début et fin de message : *Respectueusement* est la formule à privilégier pour les mails adressés aux personnels de l'UFR.

→ **relire**, vérifiez l'orthographe et la qualité rédactionnelle du mail

#### ⑤ **Suivez la voie hiérarchique**

→ **pour des demandes liées à la gestion administrative, scolarité et examens** : contactez votre gestionnaire de scolarité

→ **pour des demandes pédagogiques** : contactez l'enseignant responsable d'année ou l'enseignant directeur de département

→ **pour des demandes liées à l'utilisation des locaux, à l'organisation générale et à la vie de l'établissement** : contactez le responsable administratif

→ **pour des demandes très spécifiques nécessitant l'intervention ou l'accord du doyen** : contactez le responsable administratif

En complément de cette charte, l'Université d'Angers a édité un dépliant relatif à l'usage du système d'information, également consultable et téléchargeable sur le lien:

<http://www.univ-angers.fr/fr/vie-a-l-universite/services-numeriques.html>

## Calendrier des licences 2024-2025

Retrouvez toutes les informations sur la page web dédiée de la faculté LLSH :

<https://www.univ-angers.fr/fr/acces-directs/facultes-et-instituts/faculte-des-lettres-langues-et-sciences-humaines/espace-etudiant/calendrier-universitaire-1.html>

Scannez ici

